



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1116

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1116

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue de la République, rue
du 11 Novembre 1918,
esplanade Patrice Chéreau,
boulevard des Provinces
Françaises et boulevard
Jacques-Germain Soufflot
du 15/01/2024 au 09/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TECHNOSOL va procéder à des forages géotechniques (tramway) avenue de la République, rue du 11 Novembre 1918, esplanade Patrice Chéreau, boulevard des Provinces Françaises et boulevard Jacques-Germain Soufflot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- avenue de la République
- rue du 11 Novembre 1918
- esplanade Patrice Chéreau
- boulevard des Provinces Françaises
- boulevard Jacques-Germain Soufflot

La circulation est interdite sur une file de circulation le temps des travaux. Le stationnement des véhicules est interdit, au droit des forages, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TECHNOSOL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TECHNOSOL.

Article 5 : Monsieur Vincent Toutain (TECHNOSOL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 Décembre 2023
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Vincent Toutain (TECHNOSOL) vincent.toutain@technosol.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication